ARRETE N°2022-01-AR-49
AC
STATIONNEMENT

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-1, 2212-2 et 2213-23,
VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-21-1,
VU le Code Pénal,

CONSIDERANT l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire est chargé de la police municipale,
CONSIDERANT l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la police municipale a pour objet d'assurer la sûreté et la commodité des passages dans les rues et voies publiques,
CONSIDÉRANT l'état dégradé d'une partie des murs situés au niveau du stationnement de 4 véhicules **rue du cimetière Notre-Dame 50400 Granville**, les risques de chutes de pierres représentant un danger pour le public au niveau de cette zone,
CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 **A compter du lundi 10 janvier 2022** et jusqu'à nouvel ordre :

- **Rue du cimetière Notre-Dame** sur les 4 places de stationnement : le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 Seuls les employés des services municipaux, la police municipale pluri-communale et la police nationale seront autorisés à cheminer dans le périmètre pour des raisons de services et de prévention auprès des personnes imprudentes.

ARTICLE 3 La Ville de GRANVILLE ne pourra être tenue responsable des accidents pouvant survenir du fait de l'inobservation de la réglementation.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Une signalisation appropriée destinée à informer le public du danger existant sera mise en place par les Services de la Ville.

ARTICLE 5 Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 10 JANVIER 2022

L'Adjointe déléguée à l'administration générale, aux ressources humaines et à la sécurité
Fany GARCION

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARRETE N°2022-01-AR-49

DESTINATAIRES	NOMBRE
Affichage	1
Police	@
Pompiers	@
Police Municipale Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Service Communication	@
Office du Tourisme	@
Presse	@
Gilles MENARD	@
Fany GARCION	@
Jean-Marie WOJYLAC	@
Marc HAMEAU	@
Alexis COSSON-JAMES	@
Alexandre DEBRAY	@
Cabinet du Maire	@
Pascal DRIEU	@
Ludovic NICOLLE	@
Sylvain CLEMENT	@
Laura GUERIF	@
Services Techniques	@